Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 022-212201321-20261118-1711202601-DE

# *Commune de LOHUEC*

## ***DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 1711202601***

### Séance du 17 novembre 2026

Nbre de Membres afférents au Conseil municipal :11
En exercice : 11
Qui ont pris part à la délibération : 9

Date de la convocation : 13/11/2026
Date d'affichage :

*Le 17 novembre 2026 à 20h00, le Conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Claude LOZAC'H, maire,*

***Etaient présents*** : THOS Fanny, GARION Stéphane, LE CLEC'H Ludivine, DUBOURG Justine, LOZAC'H Claude, DUBOURG Claude, MELL Emilie, LE BRAS Jean-Yves, PRIGENT Gwénaël, BOURDOULOUS Marie-Paule

***Etaient absents*** : DALMAT Pierre,
***Secrétaire de séance*** : DUBOURG Justine

**Objet de la délibération** : **Avis sur enquête publique sur la SARL GARION**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il y a une enquêté publique menée sur le projet de la SARL LARION à Leurmin, en effet le site actuel est composé d'un poulailler de 40 000 poules pondeuses plein air, dans le cadre de l'installation de Thomas GARION il est prévu la construction d'un deuxième poulailler de 50 000 emplacements. Le poulailler sera construit à proximité du premier existant et le centre de collecte des œufs existant sera agrandi afin de pouvoir être commun aux deux poulaillers. Le passage à 90 000 emplacements de poules pondeuses est prévu pour répondre à la demande du marché et permet de pouvoir installer un jeune agriculteur. L'ensemble des déjections produites dans les 2 poulaillers seront exportées en brut (contrat de reprise). Il n'y aura plus de fabrication d'engrais à la ferme (rubrique 2170 = NC).

Dans le cadre de cette procédure d'autorisation environnementale, nous nous engageons à payer les frais liés à la présente demande. Ces frais concernent notamment les publications dans les journaux et indemnités du Commissaire Enquêteur.

Maintien de la dérogation par rapport au forage à moins de 35 m

La SARL GARION sollicite le maintien de la dérogation de distance par rapport au forage à moins de 35 m accordée dans l'arrêté du 6 décembre 2019. En effet le projet n'entrainera pas de risque supplémentaire.

Demande de dérogation concernant l'échelle utilisée pour les plans :

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et publications ou notification du

***Le maire,***
***Claude LOZAC'H***

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 022-212201321-20261118-1711202601-DE

La SARL GARION sollicite une dérogation en ce qui concerne l'échelle utilisée dans le présent dossier de demande d'autorisation environnementale, pour l'établissement des plans, et notamment du plan d'ensemble conformément à l'article D.181-15-2 I 9° du code de l'environnement. Cette échelle a été utilisée afin de faciliter la lecture des plans, et de conserver une présentation sur format plus facile à consulter, de l'ensemble de l'élevage et de ses abords immédiats.

Monsieur Stéphane GARION étant gérant de la SARL GARION.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve** le projet de la SARL GARION

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

MAIRIE DE LOHUEC (Côtes-d'Armor)

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et publications ou notification du

*Le maire,*
*Claude LOZAC'H*